
Adoption du Règlement Numéro 95.1 – Règlement No
95.1 modifiant le Règlement No 95 afin de porter à
6 200 000 \$ l'emprunt requis pour l'agrandissement du
Centre d'opérations

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LÉVIS
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- RÉSOLUTION 2009-117-

**Règlement No 95.1 modifiant le Règlement No 95 afin de porter à 6 200 000 \$
l'emprunt requis pour l'agrandissement du Centre d'opérations.**

- ATTENDU QU'** une étude de pré faisabilité pour l'agrandissement du garage, situé au 229 rue Saint-Omer à Lévis, préparée et déposée en juin 2009 par la Firme Anne Carrier Architecte de Lévis, présente une estimation des coûts de construction à 4 234 480 \$ (honoraires professionnels, frais financiers et taxes non compris);
- ATTENDU QUE** les honoraires professionnels, les taxes et les frais de financement applicables à la réalisation de ce projet sont évalués à 1 965 520 \$;
- ATTENDU QUE** la Firme Anne Carrier Architecte de Lévis explique l'écart des coûts de construction par les facteurs suivants :
- a) l'ajout de vingt (20) cases de stationnements supplémentaires aux dix (10) cases initialement prévues.
 - b) l'indice des coûts de construction.
 - c) la mise aux normes des infrastructures souterraines (pompes, réservoir, etc.).
- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis a décrété, par le biais du Règlement Numéro 95 une dépense de 3 M\$ et un emprunt de 3 M\$ pour la réalisation de l'agrandissement de son garage situé au 229 rue Saint-Omer à Lévis;
- ATTENDU QU'** il est nécessaire d'amender le Règlement 95 afin de pourvoir aux coûts excédentaires prévisibles à partir de l'étude de pré faisabilité réalisée par la Firme Anne Carrier Architecte en juin 2009;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil d'administration tenue le 20 août 2009;

Il est proposé par monsieur Guy Dumoulin

appuyé par monsieur Robert Maranda

et résolu unanimement :

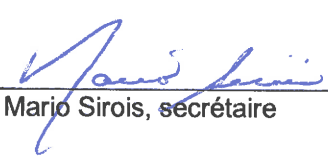
QUE le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2 :** **Le titre du Règlement Numéro 95 est remplacé par le suivant :**
- Règlement Numéro 95 décrétant une dépense et un emprunt de 6,2 M\$ pour financer l'agrandissement du garage.
- ARTICLE 3 :** **Le septième (7e) « Attendu » du Règlement Numéro 95 est remplacé par le suivant :**
- ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du Programme d'Aide Gouvernementale au Transport Collectif des Personnes (PAGTCP) est accordée à la Société de transport de Lévis pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 4 650 000 \$.
- ARTICLE 4 :** **L'article 2 du Règlement Numéro 95 est remplacé par le suivant :**
- Le Conseil d'administration est autorisé à dépenser une somme de 6 200 000 \$ aux fins du présent règlement.
- ARTICLE 5 :** **L'article 3 du Règlement Numéro 95 est remplacé par le suivant :**
- Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le règlement, le Conseil d'administration est autorisé à emprunter une somme de 6 200 000 \$ sur une période de dix (10) ans.
- ARTICLE 6 :** Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Il remplace et abroge tout autre Règlement sur le même objet.

Adopté le 15 octobre 2009


Jean-Pierre Bazinet, président du Conseil d'administration


Mario Sirois, secrétaire

ORIGINAL DU RÈGLEMENT 95.1